Références : SG/LD-2023178
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
MARCHE DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES LOGEMENTS DE PABLO NERUDA

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU les articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP et sur Profil Acheteur le 3 mai 2023,

VU le dossier de consultation des entreprises composé du règlement de consultation, de l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et la décomposition du prix global forfaitaire,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise souhaite améliorer le confort thermique des logements inscrits dans son patrimoine,

CONSIDERANT que la vétusté de certains équipements et les contraintes thermiques par les apports l'été et les déperditions l'hiver, entrainent de réelles difficultés auprès des personnes logées, et notamment dans les logements de Pablo Neruda pour lesquelles la ville, propriétaire, a décidé d'agir,

CONSIDERANT que les travaux s'inscrivent dans une démarche CRTE, avec des cibles d'améliorations et que la ville est pleinement engagée par la prise en considération des programmes d'amélioration de performances énergétiques,

VU l'offre de la société Aluminium Fabrication Diffusion (AFD), représenté Monsieur Franck LUQUET, président, 1 rue du Poteau 77181 COURTRY, pour réaliser les travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements de Pablo Neruda situés au 221 Boulevard des Aviateurs alliés à Eragny, pour délai d'exécution de 24 semaines à compter de la notification du marché, englobant les délais d'approvisionnement de matériel, la préparation et l'exécution des travaux, pour un montant de 155 752,20 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le marché susvisé pour réaliser des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements de Pablo Neruda avec la société Aluminium Fabrication Diffusion (AFD), 1 rue du Poteau 77181 COURTRY.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 4 juillet 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230704-2023178-AU
Date de transmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023